

Vos travailleurs sont impactés par la crise du Coronavirus Covid-19 ?

Dans le cadre de la crise sanitaire, une simplification exceptionnelle des démarches est mise en place par les autorités.

Toutes les déclarations de chômage **liées à la crise du Coronavirus** seront considérées comme du chômage temporaire pour cause de force majeure.

Lors de l'envoi de votre relevé de prestations pour les mois concernés, vous mentionnerez « chômage coronavirus» pour chacun de vos travailleurs impactés, aux dates correspondantes.

Si vous aviez déjà introduit une demande de chômage temporaire suite au Coronavirus (pour raisons économiques ou pour cause de force majeure) durant la période de distanciation sociale, pas d'inquiétude : cette procédure simplifiée et automatique a un effet rétroactif à partir du 13 mars 2020.

À partir du 13 juillet 2020, tout employeur qui recourt au chômage temporaire pour cas de force majeure Coronavirus devra, au préalable (c'est-à-dire au moins le **jour qui précède le début du chômage**) en **informer les travailleurs concernés**. Votre gestionnaire peut vous fournir un modèle de notification préalable sur demande. [Plus d'infos](#)

Pour le paiement de leur indemnité de chômage temporaire, vos travailleurs doivent se rendre sur le site de l'Onem pour [télécharger le formulaire C3.2 - Travailleur - Corona](#), qu'ils devront compléter et introduire à la Capac ou à un organisme de paiement de leur choix.

